

Arrêté Municipal
relatif à l'autorisation de stationnement « Taxi » n° 348-09
N° 26-073-DIF du 22 septembre 2026

Le Maire de la Ville d'OBERNAI

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2542-1 et suivants ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;

VU le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;

VU le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

VU le décret n° 2010-524 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant règlement départemental des taxis ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal n° 10/2008/DSP portant autorisation de stationnement « taxi » n° 348/09 à M. Christian LETZELTER et mise en circulation d'un véhicule, suite à l'acquisition de ladite licence « taxi » auprès de M. Jean-Claude FELTEN, en date du 30/06/2008 ;

CONSIDERANT l'acte de cession sous seing privé de l'autorisation de stationnement « taxi » n° 348/09 entre M. Christian LETZELTER et M. Zaki DAROUA, conducteur de taxi, sis 27 rue Martin SCHONGAUER à 67200 STRASBOURG (siren n° 981 842 545) en date du 12/12/2023 ;

CONSIDERANT l'arrêté municipal n° 23-175-DIF du 10/12/2023 autorisant M. Zaki DAROUA à mettre en circulation au sein de la Ville d'Obernai le véhicule taxi MERCEDEX-BENTZ, immatriculé CY-109-HB, à compter du 1^{er}/01/2024 ;

CONSIDERANT l'information communiquée en date du 02/09/2026 par M. Zaki DAROUA quant à son changement d'adresse, à savoir : 1 rue de Lampertheim à 67800 BISCHHEIM ;

ARRETE

Article 1 :

La nouvelle adresse de M. Zaki DAROUA, titulaire de l'ADS n° 348-09 est la suivante :

1 rue de Lampertheim
67800 BISCHHEIM

Article 2 :

M. Zaki DAROUA est le seul chauffeur autorisé à conduire le véhicule taxi actuellement en circulation au sein de la Ville d'Obernai dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Marque : **MERCEDES-BENTZ**
- N° d'immatriculation : **CY-109-HB**
- Modèle : **Classe B**
- Genre du véhicule : **V.P. break**
- N° identification : **WDD2462011J183717**
- Puissance en C.V. : **7**

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 23-175-DIF du 10/12/2023 restent inchangées.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et leur(s) auteur(s) poursuivi(s) en application des lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

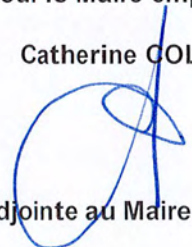
Les Services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'OBERNAI ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville d'OBERNAI ;
- Monsieur Zaki DAROUA ;
- Registre des Actes Administratifs / Registre des arrêtés.

Fait à OBERNAI, le 22 septembre 2026

Pour le Maire empêché

Catherine COLIN


1^{ère} Adjointe au Maire d'Obernai

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du

- 1 OCT. 2026